

AR PREFECTURE

043-214300808-20200210-2APPROBPADD-AU
Reçu le 18/02/2020



COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

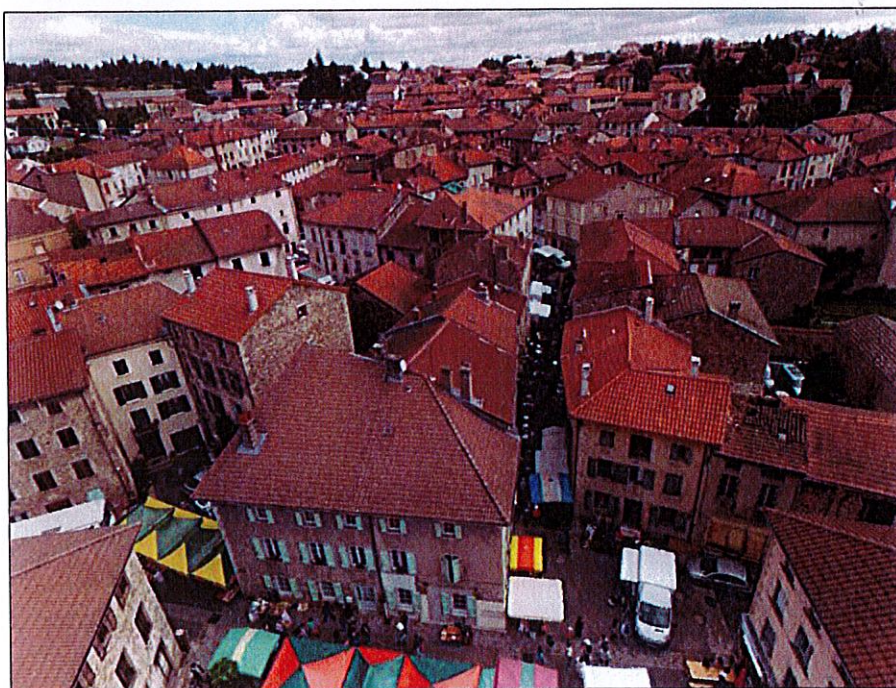
10 bd Félix Allard

43 500 Craponne-sur-Arzon

tél : 04 71 03 20 03

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2015

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juillet 2019

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2020



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire

42 boulevard Antonio Vivaldi
42 000 SAINT-ETIENNE

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr



PREAMBULE

La commune de Craponne-sur-Arzon est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Mars 2005 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2005 et de 7 modifications de 2006 à 2013.

Par délibération en date du 29 Juin 2015, la commune de Craponne-sur-Arzon a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Cette révision générale a pour objectifs de :

- Mettre en conformité le document avec les dispositions des Lois Grenelle 1 et ENLE (Grenelle 2)
- Prendre en compte des évolutions du contexte réglementaire notamment avec la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Velay (SCOT), en cours d'élaboration
- Réviser l'ensemble du document
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Poursuivre les actions en faveur de la cohérence et du développement durable du territoire
- Valoriser les espaces naturels sur le territoire
- Prendre en compte la démarche de revitalisation du centre bourg.

Le PADD est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le Code de l'urbanisme précise à son article L.151-5 que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Son écriture est ainsi l'aboutissement d'un double processus :

- L'appropriation du diagnostic réalisé qui, en précisant la nature des grands enjeux du territoire, permet aux élus de fonder leur projet ;
- L'expression des objectifs des élus.

Le PADD recherchera, dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PADD vise à être défini en compatibilité avec les orientations du SCOT Pays du Velay, approuvé le 3 septembre 2018.

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population ainsi qu'avec les personnes publiques associées.

LES THEMATIQUES DU PADD

Ce projet communal s'est construit dans le respect des principes du développement durable.

Il est basé sur deux idées fortes :

- Le développement du pôle secondaire de Craponne-sur-Arzon au cœur de son bassin de vie, au Nord du Pays du Velay**
- Le caractère de ville à la campagne**

Les orientations retenues sont :

- Axe 1 - Conforter le pôle rural que constitue Craponne-sur-Arzon au Nord du Pays du Velay
- Axe 2 - Poursuivre un développement urbain pour l'habitat maîtrisé, préservant le cadre de vie et redonnant de l'attractivité au centre-bourg
- Axe 3 - Développer la dimension économique du territoire
- Axe 4 - Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire

I. CONFORTER LE POLE RURBAIN QUE CONSTITUE CRAPONNE-SUR-ARZON AU NORD DU PAYS DU VELAY

I.1. Affirmer une ambition démographique

Dans l'organisation territoriale du SCOT du Pays du Velay, la commune de Craponne-sur-Arzon constitue un pôle secondaire. Dans le cadre du projet de territoire du Pays du Velay, ce pôle est destiné à être développé.

Par conséquent, la commune de Craponne-sur-Arzon a pour objectifs démographiques de :

- Enrayer la tendance à la baisse de la population communale, en lien avec le développement économique projeté ;
- Retrouver à l'horizon 2030 les 2400 habitants, en prévoyant un rythme annuel moyen de +0.75%/an sur la période 2014-2030. Cela correspond à un gain d'environ 270 habitants par rapport à 2014 (2129 habitants) ;
- Favoriser l'installation de nouveaux ménages et des jeunes, permettre le maintien sur le territoire des populations plus âgées, en s'appuyant sur l'attractivité du territoire, en matière notamment d'équipements, de commerces et de services de proximité, et de qualité du cadre de vie.

I.2. Prévoir un développement du parc de logements adapté à l'ambition démographique

Pour répondre à l'ambition démographique (croissance de la population), est identifié un besoin d'environ 9 logements par an en moyenne.

En 2014, la taille moyenne des ménages (nombre de personnes en moyenne par ménage) est de 1.93 contre 2.02 en 1999. L'hypothèse d'une poursuite modérée (-0,20%/an) de ce « desserrement » des ménages est considérée, avec une taille des ménages de 1,87 personnes à l'horizon 2030. Le besoin en logements associé au desserrement est estimé à 2 logements par an.

Le renouvellement du parc de logements est un phénomène normal au sein des tissus urbains, et d'autant plus important lorsqu'une forte part du parc de logement est ancienne, ce qui est particulièrement le cas de Craponne-sur-Arzon. En effet ce phénomène quantifie les mutations du parc de logements et son renouvellement à travers la démolition/reconstruction. En considérant un taux de renouvellement annuel de 0,20%, au regard de la situation du centre-bourg de Craponne le besoin en logements est estimé à 3 logements par an.

Ainsi, pour répondre aux objectifs démographiques, il s'agirait de produire environ 14 logements par an en moyenne, soit environ 170 logements supplémentaires sur les 12 ans de la période 2018-2030.

La commune envisage un éventuel échelonnement des capacités d'urbanisation, pour permettre une croissance progressive de la population communale.

I.3. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets et pouvoir répondre à toutes les demandes

Pour maintenir les personnes âgées et accueillir une population nouvelle, l'objectif est de proposer des formes de logements attractives. Il s'agit de favoriser la mixité sociale au sens large, à la fois sur le plan générationnel et le plan des revenus. Cela correspond au souhait de répondre aux besoins de chacun, aux différentes étapes de la vie et de favoriser le vivre-ensemble.

Pour cela, la commune vise à :

- Développer des formes de logements attractives :
 - A destination des ménages familiaux, à travers une offre en accession à la propriété (libre et sociale), et des logements locatifs ;
 - A destination des jeunes actifs et des décohabitants, en favorisant le rééquilibrage de l'offre de logements en faveur de petits logements, prioritairement dans le centre-bourg ou à proximité, ou en envisageant la colocation dans de grands logements ;
 - A destination des seniors et des personnes en perte d'autonomie, à travers une offre en logements adaptés, prévoyant une réponse intermédiaire entre le logement individuel et la maison de retraite, par exemple sous la forme de résidences ou de logements de plain-pied, prioritairement à proximité des équipements et services.
- Prévoir des opérations diversifiées : habitat individuel pur, habitat groupé, habitat intermédiaire, petits collectifs ;
- Permettre l'adaptation du parc de logement social, en lien avec les bailleurs sociaux : viser la recréation de la tension sur le parc ; traiter la vacance, par la réhabilitation/modernisation, voire la démolition ; éventuellement envisager de nouvelles réalisations.



I.4. Conforter et valoriser le niveau d'équipement public de Craponne-sur-Arzon

- Faire évoluer l'offre publique en équipements, à vocation scolaire, sociale, de loisirs, sportive, de santé, à travers le confortement des sites actuels et divers projets s'envisageant à court ou plus long terme :
 - Le déplacement de la médiathèque dans le centre-bourg ancien, participant à redonner de l'attractivité à celui-ci ;
 - L'ouverture du groupe scolaire sur l'extérieur, à d'autres usages (notamment jardins partagés, mutualisation des espaces avec les associations) ;
 - Sur la place du Marchédial, l'intégration de la maison de santé, en cours de réalisation, et la conciergerie dans le bâtiment de la Grenette ;



- Le projet à moyen-long terme de halle multiactivité, non loin du centre et de capacités de stationnement, dont l'emplacement pourrait être privilégié place de la Poste.
-
- Poursuivre la valorisation des espaces publics :
 - A travers le réaménagement des espaces publics du faubourg du Marchédial et de l'espace "Petite Vitesse" ;



- Dans le centre-bourg, en créant des espaces verts, publics ou privés, dans un objectif de faire respirer le tissu bâti et de redonner du lien social.

I.5. Poursuivre l'amélioration des déplacements

- Gérer la dynamique des flux routiers, en lien avec les perspectives de développement des zones d'activités, notamment en projetant la création d'une voirie nouvelle en façade Ouest entre les routes de Julliangès et du Puy ;
- Veiller à une bonne intégration des opérations de développement de l'habitat en matière de déplacements ;
- Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle à moteur thermique, à la fois pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour améliorer la qualité de vie :
 - Encourager le développement et l'utilisation des transports en commun, en lien avec les collectivités compétentes ;
 - Développer les moyens de transports plus écologiques (véhicules électriques, vélo à assistance électrique, covoiturage), en lien avec la Communauté d'Agglomération ;
 - Favoriser la pratique des modes doux (piétons, vélos...), à travers :
 - un développement urbain resserré sur l'enveloppe existante, facilitant les courtes distances et donc les déplacements en modes doux au sein du bourg ;
 - le renforcement du maillage modes doux entre les différentes polarités du bourg :
 - en poursuivant la logique de piétonisation, de matérialisation de la place de chacun, d'identification des cheminements ;
 - par des liaisons au sein et entre les différents secteurs du bourg :
 - entre les îlots d'habitat ;
 - entre les quartiers d'habitat (dont les secteurs de développement) et les équipements, commerces et services ;
 - entre la gare et le centre, par l'aménagement de la place du Marchédial ;
 - en direction des zones d'activités.
 - dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg, en favorisant la réduction des distances à parcourir pour rejoindre l'axe structurant Faubourg Constant et Boulevard Nord.



➤ Considérer avec attention les besoins en stationnement :

- En amont, lorsque c'est possible, veiller à limiter les besoins en stationnement, en favorisant les déplacements modes doux, en envisageant une mutualisation des capacités ;
- Prévoir des capacités de stationnement adaptées au besoin, notamment à proximité des équipements, espaces publics et du centre ancien dont les rues sont contraintes. Et pour cela :
 - globalement, développer l'offre de stationnement, actuellement insuffisante lors des marchés et manifestations,
 - repenser le stationnement sur certains espaces publics, et notamment au niveau du Marchédial, pour développer l'offre et permettre l'extension du marché,
 - améliorer l'identification des places de stationnement au niveau des placettes existantes dans le centre-bourg,
 - quantifier et prévoir le besoin en stationnement dans le centre-bourg, en cohérence avec l'évolution du bâti et notamment la population ciblée,
 - en cohérence, poursuivre la création de petites poches de stationnement dans le centre-bourg dans le cadre d'actions de dé-densification, et à proximité,
 - être vigilant sur le besoin en stationnement ponctuel lié à l'évènementiel ;



- Veiller à ce que les opérations nouvelles intègrent des capacités suffisantes en matière de stationnement ;
- Lors de la création ou le réaménagement de stationnements, étudier les possibilités d'y associer la gestion des eaux pluviales.

II. POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN POUR L'HABITAT MAITRISE, PRESERVANT LE CADRE DE VIE ET REDONNANT DE L'ATTRACTIVITE AU CENTRE-BOURG

II.1. Favoriser une urbanisation rassemblée et fonctionnellement cohérente

L'objectif est de poursuivre le renforcement du bourg, qui accueille les équipements, commerces et services, et pour cela il s'agit de :

- Privilégier le bourg et ses extensions comme lieu de développement de l'habitat ;
- Permettre un développement limité des villages et hameaux, respectant les enjeux locaux, et notamment l'activité agricole et la trame bâtie historique.

II.2. Définir un nouvel équilibre entre réhabilitation et urbanisation nouvelle, pour un projet modérant la consommation d'espaces et valorisant le tissu bâti existant

II.2.1 Valoriser le tissu bâti existant et revitaliser le centre-bourg

- Affirmer la volonté de créer une part notable de logements dans le bâti existant.
- Privilégier la revitalisation du centre bourg :
 - en prenant en compte le potentiel estimé de création de logements en réhabilitation/renouvellement urbain ;
 - en aérant le tissu bâti, en créant des espaces de respiration et de lien social en dédensification des bâtis insalubres et vacants (placettes, aménagements paysagers, espace vert public ou privé, stationnement, ...) ;
 - en préservant et mettant en valeur certaines caractéristiques du tissu bâti ancien (par exemple : trame bâtie, aspect, couleurs,...), qui peuvent être source d'attractivité du centre-bourg pour l'habitat ;
 - en permettant de nouvelles formes d'habiter et des projets innovants ;
 - en poursuivant l'action foncière engagée.



II.2.2 Envisager une urbanisation nouvelle plus intense

- Pour les opérations nouvelles, tendre vers une densité moyenne globale de l'ordre de 12 logements/ha, par des formes d'habitat diversifiées s'insérant dans le tissu urbain, en augmentant la densité moyenne globale de 50% dans les secteurs de projets (OAP) par rapport à la densité constatée des opérations sur foncier neuf réalisées sur la période 2007-2016 (près de 6 logements à l'hectare) ;
- Prévoir une densification adaptée aux contextes : nécessité d'une dédensification du bâti dans le centre, pour permettre sa redynamisation ; et en périphérie densification par les dents creuses ;
- Définir un potentiel foncier adapté pour la réalisation de l'objectif logements au regard de la densité moyenne globale attendue. Ainsi pour répondre à l'objectif de création de logements, il s'agit de prévoir pour la période 2018-2030, un potentiel foncier libre (non bâti) théorique de l'ordre de 14 ha affecté à la réalisation de logements.
- Orienter préférentiellement le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante :
 - Privilégier le comblement et la densification de l'enveloppe urbaine existante, pour limiter l'étalement urbain : prévoir la mobilisation d'au moins 30% des stocks fonciers nécessaires pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante (objectif SCOT) ;
 - Mobiliser le potentiel en dents creuses lorsqu'elles ne sont pas soumises à d'autres enjeux (caractère humide, espace vert urbain, jardins potagers, ...) et mettre en place sur les plus importantes, des orientations d'aménagement et de programmation qui organisent de manière cohérente leur devenir. Ces dents creuses se trouvent notamment :
 - entre la zone de Rechimas et la rue Les Cours ;

- à l'Est de la route de Soulages, entre la voie ferrée et l'entreprise Chapuis ;
 - route d'Arlanc, à l'Ouest du cimetière ;
 - entre le lotissement des Jardins de Fadèze et le carrefour rue Sainte-Reine – route de la Rochette ;
 - à l'angle la rue de la Ratille et de la rue des Chalmettes.
- En complément, envisager une extension de l'enveloppe urbaine du bourg sur les secteurs potentiels d'urbanisation suivants à étudier :
 - entre le bourg et Ollias ;
 - dans la continuité du collège ;
 - au Nord du bourg en direction de Champ Faugier ;
 - dans la continuité du lotissement des Jardins de Fadèze.

II.2.3 Prendre en compte la desserte actuelle et future en réseaux

- Densifier, prioriser l'urbanisation des secteurs déjà équipés en réseaux (eau potable, assainissement) pour valoriser les investissements passés et limiter les extensions qui constituent des coûts pour la collectivité.
- Poursuivre le développement des communications numériques, avec l'arrivée future de la fibre.

II.2.4 Intégrer les enjeux énergétiques et favoriser le développement des énergies renouvelables

- Intégrer les facteurs climatiques et énergétiques dans les espaces urbains et à urbaniser :
 - réhabilitation et renouvellement urbain permettant l'amélioration thermique et énergétique du bâti existant,
 - maîtrise des consommations énergétiques par des formes urbaines plus compactes,
 - développement des énergies renouvelables :
 - dans les projets d'habitat : par exemple énergie solaire thermique et/ou photovoltaïque,...
 - dans les projets à vocation économique : par exemple, photovoltaïque sur le bâti industriel, réseaux de chaleur,...
 - à travers la méthanisation, selon une démarche partenariale pouvant associer les acteurs du monde économique (exploitation agricole, filière bois, ...),
 - à travers la cogénération, par utilisation de la biomasse, en lien avec la valorisation de la matière bois et dans une logique de mutualisation, de réseaux de chaleur, pouvant associer des équipements et d'autres débouchés.

- Prioriser le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante
- Revitaliser le centre-bourg
- Mobiliser le potentiel en dents creuses
- Envisager si nécessaire une extension de l'enveloppe urbaine (secteurs potentiels pour l'habitat)



Eco-Stratégie © - NA - 04/10/2017 - Reproduction interdite
Sources : Eco-Stratégie, Google



Carte de synthèse de l'orientation 2 « Poursuivre un développement urbain pour l'habitat maîtrisé »

III. DEVELOPPER LA DIMENSION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

III.1. Conforter et dynamiser le tissu commercial, d'artisanat et de services dans le bourg

- Affirmer les axes structurants constitués par le Faubourg Constant et le Boulevard Nord :
 - en y protégeant la vocation économique des rez-de-chaussée en front de rue,
 - en y favorisant l'implantation commerciale pour bénéficier et renforcer l'effet de masse ;



- Prendre en compte les locaux d'activité vacants et valoriser cet héritage et ce potentiel, en conservant l'esprit commerçant à travers :
 - la préservation de l'aspect de vitrine, tout en permettant l'évolution de la destination (en dehors des axes identifiés à protéger),
 - en développant l'habillage et l'animation des vitrines fermées ou masquées (vitrophanie, vitrine numérique, ...),
 - en permettant la mobilisation des vitrines par les artisans, pour valoriser les savoir-faire ;
- Conforter la complémentarité entre les commerces du centre-bourg et la moyenne surface présente place Charles de Gaulle, dans un souci d'équilibre et de maintien de l'attractivité commerciale de Craponne :
 - en affirmant la continuité commerciale à ciel ouvert du Faubourg Constant et du boulevard Nord,
 - en permettant une évolution mesurée de la moyenne surface située place Charles de Gaulle,
 - en facilitant l'accès aux commerces (déplacements, stationnement),
 - en encadrant le développement de la zone commerciale de Rechimas ;
- Envisager la création ou l'aménagement de locaux mis à disposition, sous initiative privée ou publique :
 - pépinière d'entreprise,
 - cellules ou volumes couverts mis à disposition, ou autres locaux clé en main (locaux relais).

- Permettre l'évolution des activités économiques existantes, présentes au sein des espaces agricoles et naturels, sous conditions.

III.2. Poursuivre la valorisation de la filière bois et des activités associées, élément de l'identité craponnaise et levier de développement économique

- Apporter une réponse aux besoins en foncier des entreprises de la filière bois, qui nécessite des surfaces importantes pour le stockage ;
- Favoriser la valorisation de la matière bois :
 - Poursuivre la valorisation complète de la matière : bois d'œuvre, bois énergie,
 - Encourager (voire imposer) l'utilisation du bois dans les constructions.



III.3. Prévoir le développement adapté des zones d'activités économiques

- Répondre aux besoins de foncier à vocation économique, pour permettre l'installation et la croissance d'activités sur la commune de Craponne, en lien avec la politique de la Communauté d'Agglomération (Schéma de développement économique) et l'armature économique à l'échelle du Pays du Velay :
 - Intégrer une vision globale, à court, moyen et long termes,
 - Prévoir un foncier suffisant, tenant compte des particularités des activités, et notamment de la filière bois,
 - Prendre en compte les contraintes existant au niveau des zones d'activité actuelles (topographie, zones humides, accessibilité dont accessibilité hivernale, nuisances vis-à-vis de l'habitat, sièges agricoles, ...),
 - Privilégier le développement de la zone d'activité de La Marelle, entre les routes de Julliangues et du Puy, à travers la restructuration des zones actuelles (La Marelle 1 et 2, Le Vernet) et l'extension de la nouvelle entité à l'Ouest et au Nord,
 - Envisager un développement limité de la zone de Rechimas et encadrer l'évolution foncière des autres zones,
 - Prendre en compte les besoins d'extension des autres sites d'activités.
- Favoriser des zones d'activités de qualité :
 - Dans la même logique que le long de la RD498 à Rechimas, poursuivre lorsque cela est possible, la création d'aménagements paysagers le long des axes routiers traversant ou bordant les zones d'activités ;
 - Dans le cadre de l'extension de la zone de La Marelle, viser une amélioration de l'intégration urbaine et paysagère et un aménagement qualitatif : qualité architecturale et paysagère, intégration des bâtiments d'activités, composition d'ensemble suivant un principe de « parc d'activité durable » (urbanisation en continuité, en second rideau, maillage de voirie, liaisons douces, ...), pour valoriser l'offre foncière et la qualité des entrées de ville ;
 - Favoriser le recours aux énergies renouvelables au sein des zones d'activité (énergie solaire en toiture, réseaux de chaleurs, ...).

III.4. Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole

- Veiller à préserver la vocation agricole des terres des grands ensembles agricoles de la commune :
 - en poursuivant la limitation du mitage des espaces agricoles, à travers une urbanisation rassemblée essentiellement au niveau du bourg,
 - en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante et une extension raisonnée de l'urbanisation, à vocation résidentielle et économique,
 - en redonnant une vocation agri-naturelle à certaines zones constructibles/à urbaniser du PLU non urbanisées et situées en périphérie de l'enveloppe urbaine, en cohérence avec le projet de développement,
 - en favorisant le retour à l'agriculture de certains petits boisements en « timbre-poste », en lien avec les actions menées à l'échelle supracommunale ;



- Permettre le maintien et l'évolution des sites agricoles existants :
 - en donnant la priorité à la vocation agricole dans les hameaux,
 - en maintenant une distance suffisante entre les exploitations existantes et l'habitat futur de tiers, en constructions neuves ou en changement de destination,
 - en permettant l'extension ou la modernisation des bâtiments,
 - en considérant le potentiel de reprise, d'utilisation des bâtiments d'anciennes exploitations ;



- Favoriser la diversification de l'activité et la valorisation des productions :
 - en envisageant le développement de l'agritourisme dans le bâti existant, voire sous forme d'habitation légère de loisirs,
 - en encourageant et en étudiant le développement des circuits courts, via par exemple un local commercial de producteurs.

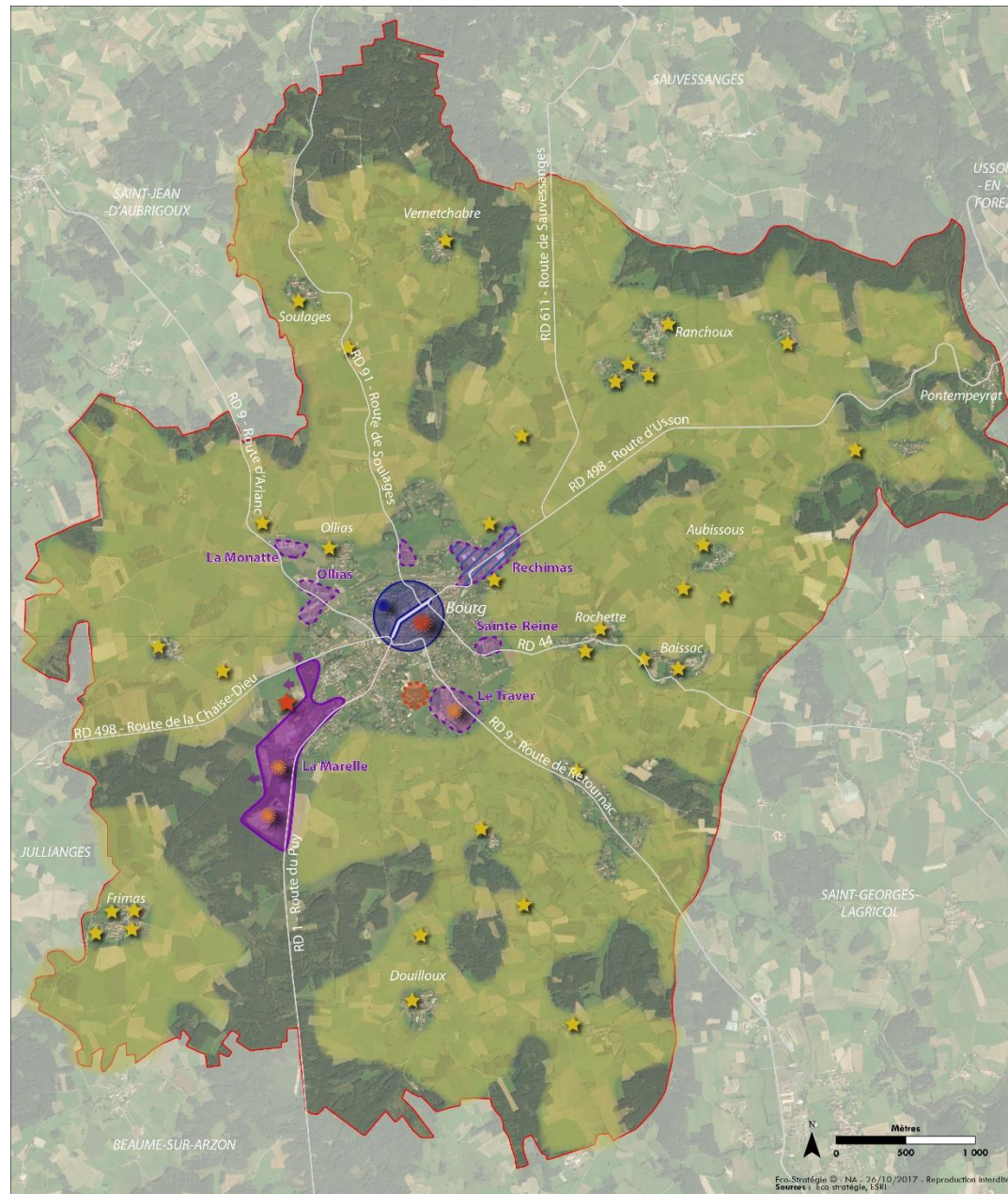
III.5. Valoriser la dimension touristique du territoire

- Poursuivre l'animation touristique, basée sur l'évènementiel, et notamment le Festival de musique Country en confortant le site dédié ;
- Poursuivre la préservation des éléments d'intérêt (patrimoine bâti remarquable, centre ancien, hameaux, petit patrimoine, chemins de randonnée, aspect naturel de la commune, paysages) ;



- Prendre en compte le projet de sentier de découverte reliant les différents points d'intérêt paysager et patrimoniaux à l'échelle du bassin de vie de Craponne-sur-Arzon ;
- Améliorer et développer l'offre d'hébergement touristique :
 - en secteur rural dans le bâti existant en lien ou non avec l'activité agricole,
 - mais aussi en lien avec la revitalisation du centre bourg avec notamment le projet d'hôtel éclaté,
 - en permettant l'évolution du site de camping et de ses usages, notamment sous formes d'habitations légères de loisirs.





Carte de synthèse de l'orientation 3 « Développer la dimension économique du territoire »

Conforter et dynamiser le tissu commercial, d'artisanat et de services dans le bourg

-  Affirmer les axes commerciaux structurants (Faubourg Constant et Boulevard du Nord)
-  Conforter la complémentarité entre les commerces du centre-bourg et la moyenne surface présente place Charles de Gaulle
-  Encadrer le développement de la zone commerciale de Rechimas

Prévoir le développement adapté des zones d'activités économiques

-  Privilégier le développement de la zone d'activité de La Marelle
-  Envisager un développement limité de la zone de Rechimas et encadrer l'évolution des autres zones tout en prenant en compte les besoins d'extension

Poursuivre la valorisation de la filière bois et des activités associées

-  Apporter une réponse aux besoins en foncier

Favoriser le maintien, voire le développement de l'activité agricole

-  Veiller à préserver la vocation des grands ensembles agricoles
-  Permettre le maintien et l'évolution des sites agricoles (représentation à titre indicatif)

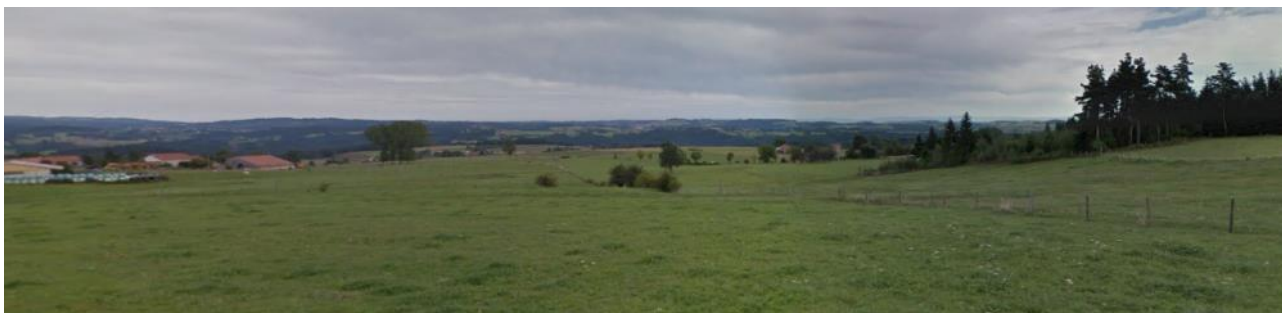
Valoriser la dimension touristique du territoire

-  Conforter le site du festival de musique country et poursuivre l'animation touristique
- Améliorer et développer l'offre d'hébergement touristique :
 -  Projet d'hôtel éclaté dans le centre bourg
 -  Evolution du site de camping

IV. PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES PAYSAGES DU TERRITOIRE

IV.1. Conforter la qualité du cadre de vie rural communal

- Définir des limites d'urbanisation du bourg cohérentes sur le plan paysager, aboutissant à une silhouette lisible ;
- Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables sur le grand paysage, sur le bourg et sur les hameaux, notamment depuis les grands axes tels que la route du Puy, la route de Julliangues et la route d'Usson ;



- Maintenir la diversité des composantes du paysage, associant espaces agricoles de culture, de prairies, espaces boisés, bocagers et autres espaces naturels, trame bâtie rurale sous forme de hameaux, écarts et bâti isolé ;
- Préserver le patrimoine bâti :
 - Tenir compte et valoriser la dimension patrimoniale du centre ancien, en favorisant la préservation de certaines caractéristiques architecturales (trame bâtie, aspect, couleurs, matériaux, ...), sans pénaliser la revitalisation du centre-bourg, indispensable pour réhabiliter le patrimoine bâti,
 - Prendre en compte les éléments bâtis remarquables majeurs identifiés aux Monuments Historiques : l'hôtel de Vinols d'Ineyre, l'hôtel Calermard de Montjoly, la boucherie-charcuterie Girard, l'église Saint-Caprais, le donjon, l'hôtel de ville,



- Identifier et favoriser la préservation d'autres éléments également, tels que des corps de bâtiments anciens remarquables dans les villages, des éléments de petit patrimoine (maisons d'assemblée, fours, fontaines, lavoirs, croix, chapelles, ...), notamment le long de parcours de découverte tels que le circuit des Béates,



- Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, présentant un intérêt architectural ou patrimonial, en veillant à ne pas gêner l'activité agricole ;
- Conforter le caractère des hameaux et la trame bâtie rurale :
 - en y prévoyant un développement limité de l'habitat, donnant la priorité à la vocation agricole,
 - le cas échéant en permettant des constructions respectant la silhouette du hameau et l'architecture locale,
 - en favorisant l'intégration de toutes constructions nouvelles, y compris les bâtiments agricoles.

IV.2. Favoriser un cadre de vie de qualité au sein du bourg

- En parallèle des actions d'aménagement des espaces publics et de revitalisation du centre ancien, il s'agit d'accompagner la densification de l'enveloppe urbaine, par un maintien de la qualité du cadre de vie. Il s'agit de :
 - Porter une attention particulière sur les espaces libres existant au sein de l'urbanisation et leur devenir ;
 - Préserver des espaces de respiration et de gestion des eaux de ruissellement, dans le tissu urbain, en maintenant certains espaces non bâtis qui peuvent être source de perception d'une certaine nature et présenter un intérêt paysager et/ou écologique et/ou pour la gestion du ruissellement, en cohérence avec le principe de ville à la campagne. Cela peut par exemple être le cas de la coulée verte s'étirant du lotissement de la Ratille à l'hôpital et accueillant les jardins partagés, et des jardins potagers présents entre la rue des Prêtres et la rue Saint-Roch.



IV.3. Favoriser une perception qualitative des entrées de ville et des secteurs d'urbanisation nouvelle

- Poursuivre la création d'aménagements paysagers le long des axes routiers en entrée de ville ;
- Intégrer l'objectif de qualité paysagère dans les zones d'activité futures et les nouveaux quartiers d'habitat, au sein de l'opération, mais aussi par le traitement de ses franges (transition avec l'espace agricole ou naturel, interface avec le tissu bâti existant) ;
- Envisager l'intégration de zones humides dans la réflexion sur des projets urbains, en les protégeant et en en faisant des atouts sur le plan paysager et de la gestion du ruissellement au sein de quartiers d'habitat, par exemple sur le secteur d'Ollias.

IV.4. Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité

- Protéger les sites naturels remarquables identifiés à l'échelle nationale et européenne, et constituant des réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 « Rivières à moules perlières », la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Rivière de l'Ance, secteur Auvergne » ; et dans une moindre mesure ZNIEFF de type II « Haut Forez »).
- Préserver la trame bleue :
 - Favoriser la préservation des cours d'eau, dont principalement l'Arzon et l'Ance qui constituent des réservoirs de biodiversité, ainsi que leurs affluents, en protégeant en cohérence leurs abords, et les boisements associés ;
 - Prendre en compte la présence de zones humides dans la définition des choix de développement et la préservation d'espaces non bâtis au sein ou en périphérie de l'urbanisation ;
 - Préserver les éventuels secteurs qui peuvent remplir un rôle dans la gestion des eaux pluviales.



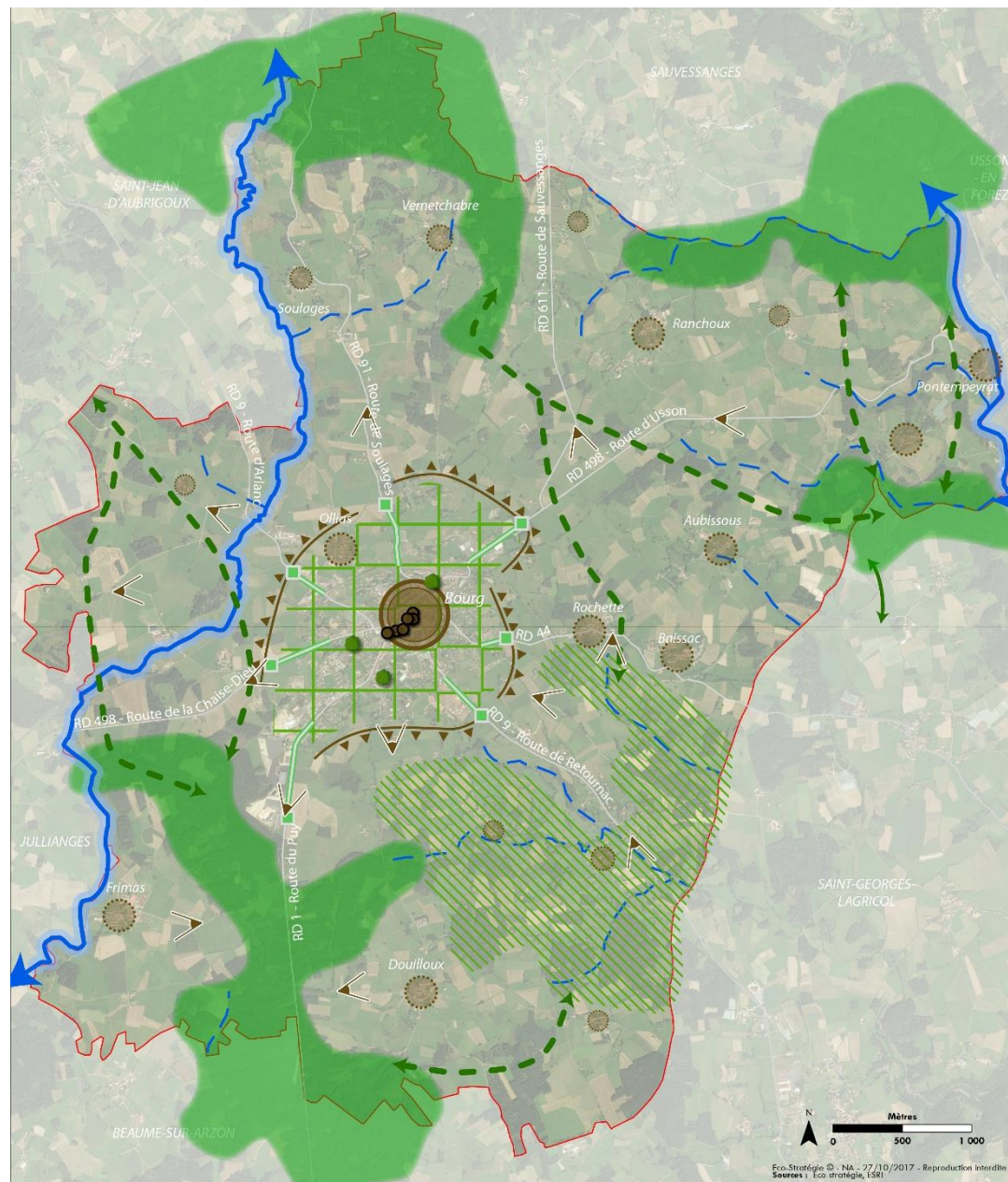
- Préserver la trame verte dans son ensemble :
 - Préserver les réservoirs de biodiversité constitués par les sites naturels remarquables pré-cités, mais aussi les principaux massifs forestiers situés :
 - au Nord de la commune, au Nord de Vernetchabre,
 - au Sud-ouest, formé par les massifs de Bataillier, du bois d'Inaires et de Sapien,
 - au Nord-est sur les pentes des vallons des ruisseaux du Riou Mort et de Cacharat ;
 - Au-delà des espaces de réservoirs de biodiversité, l'objectif est de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique générale du territoire, en permettant notamment les déplacements de la faune, par le maintien d'un réseau d'éléments de nature ordinaire.
 - Préserver les corridors et continuités identifiés, s'appuyant principalement sur la trame boisée et bocagère et sur le réseau hydrographique, notamment en évitant leur fragilisation par le mitage ou l'urbanisation linéaire ;
 - Favoriser la préservation du maillage bocager, formé par les haies et alignements d'arbres en limite de parcelles, et petits bois, particulièrement présents dans le quart Sud-est du territoire, de Rochette à Antreuil, en passant par La Chomette et Bourgernes ;



- Envisager une trame verte urbaine permettant le maintien de la biodiversité en ville, en préservant certains espaces non bâtis qui peuvent présenter un intérêt écologique pour la nature ordinaire (coulée verte, parcs, jardins, ...).

IV.5. Tenir compte des risques impactant le territoire

- Limiter le risque inondation :
 - Prendre en compte le risque inondation lié à la remontée de nappe, ainsi qu'au ruissellement ;
 - Favoriser une bonne gestion des eaux pluviales, privilégiant la rétention en amont et/ou l'infiltration à la parcelle, limitant lorsque cela est possible l'imperméabilisation des sols, en tenant compte des enjeux selon les secteurs ;
 - Préserver les secteurs humides, les talwegs, les abords des cours d'eau et le maillage bocager et les boisements, notamment dans le bassin versant du bourg, qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales, en vue de limiter les incidences des épisodes pluvieux ;
- Prendre en compte les risques technologiques, liés à la présence d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), agricoles et industrielles.



Carte de synthèse de l'orientation 4 « Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire »

Conforter la qualité du cadre de vie rural communal

- Définir des limites d'urbanisation du bourg cohérentes sur le plan paysager, aboutissant à une silhouette lisible
- Préserver les points de vue remarquables (non exhaustif)
- Préserver le patrimoine bâti
 - Tenir compte et valoriser la dimension patrimoniale du centre ancien, sans pénaliser la revitalisation du centre-bourg
 - Prendre en compte les éléments bâtis remarquables majeurs identifiés aux Monuments Historiques
- Conforter le caractère des hameaux et la trame bâtie rurale

Favoriser un cadre de vie de qualité au sein du bourg

- Préserver des espaces de respiration et de gestion des eaux de ruissellement (représentation à titre indicatif et non exhaustif)

Favoriser une perception qualitative des entrées de ville

- Poursuivre la création d'aménagements paysagers le long des axes routiers en entrée de ville

Préserver les espaces naturels du territoire et la biodiversité

- Préserver les sites naturels remarquables (Natura 2000 et ZNIEFF de type 1)
- Préserver la trame bleue, dont principalement l'Arzon et l'Ance
- Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte
- Maintenir les corridors écologiques
- Favoriser la préservation du maillage bocager
- Envisager une trame verte urbaine